

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/03 - extrait du registre
CCAS - Affectation du Résultat 2024**

Mr le président informe le conseil d'administration que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte Financier Unique.

Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice, auquel s'ajoute le résultat antérieur.

Section Fonctionnement	Montants
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- 13 739,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 20 421,19 €

Section d'Investissement	Montants
Excédent d'investissement antérieur reporté	28 548,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	26 629,50 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ affectent le résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget prévisionnel en report soit la somme de 20 421,19 € au compte « déficit de fonctionnement reporté » de la section dépense de fonctionnement du budget primitif du CCAS.

➤ reportent le résultat 2024 de la section d'investissement au budget prévisionnel soit la somme de 26 629,50 € au compte « d'excédent d'investissement » de la section de recettes d'investissement du budget primitif du CCAS.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_03-BF
Reçu le 25/06/2025

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 8

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/02 - extrait du registre
CCAS : Compte Financier Unique 2024**

Mr le président informe l'assemblée que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mr le président précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Mr le président se retire et ne prend pas part au vote du compte financier unique 2024.

Après la présentation détaillée de la section de fonctionnement et de la section d'investissement par Mme Murat-Guiance, vice-présidente du CCAS, les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le vote du compte financier unique 2024 du CCAS :

Section de Fonctionnement	Montants
Recettes totales	392 838,89 €
Dépenses totales	399 520,68 €
Résultat de l'exercice 2024	- 6 681,79 €

Section d'Investissement	Montants
Recettes totales	16 030,97 €
Dépenses totales	17 949,71 €
Résultat de l'exercice 2024	- 1 918,74 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le compte financier unique 2024 du CCAS Général.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 5

Nom émetteur: DECAZEVILLE-CCAS

N° de SIREN: 261201024

Numéro Acte de la collectivité locale: 202504_02

Objet acte: Délibération - CCAS : CFU 2024

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1.2-délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA- affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Identifiant Acte: 012-261201024-20250623-202504_02-BF

Rapport d'erreur(s):

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025-04-21 - extrait du registre
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029**

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Decazeville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction CCAS de Decazeville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le président propose aux membres du conseil d'administration que :

Le CCAS de Decazeville charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/22 - extrait du registre

Convention de participation pour une mutuelle complémentaire santé pour les agents de la ville et de son CCAS groupement de commandes avec Decazeville Communauté

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu les articles L.827-1 à 827-3 du CGCT relatif à la transposition du régime obligatoire de protection sociale complémentaire de la Fonction publique de l'Etat à la FPT.

Vu le Décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le président explique que le Conseil d'administration du CCAS a mis en place une complémentaire santé facultative pour ces agents en 2020. Dans le cadre de son action pour l'amélioration des conditions de vie de ses salariés, la collectivité a décidé d'étudier l'opportunité d'opter pour une convention de participation dans le cadre d'une complémentaire santé. Un double objectif est visé :

- 1- Renforcer les actions sociales qu'elle prodigue déjà à ses agents
- 2- Améliorer le pouvoir d'achat de ceux-ci en participant financièrement à la cotisation

Les éléments clefs de l'opération sont les suivants :

- Consultation ouverte
- Règlementation
- Procédure
- Mutualisation

I Rappel de l'objet de la consultation

Le pouvoir adjudicateur souhaite, en application des dispositions du décret n°2024-678 du 4 juillet 2024, conclure une convention de participation pour la mise en place d'un régime de protection sociale

complémentaire en frais de santé pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...) de la ville de Decazeville et de son CCAS associé. Il est précisé que les agents qui pourront bénéficier de l'offre devront être obligatoirement titulaires d'un poste permanent. Sont donc exclus, les agents saisonniers, les agents remplaçants, les agents recrutés pour un besoin occasionnel.

Les agents contractuels de droit privé en contrat aidé pourront bénéficier du dispositif. Seuls les agents retraités qui ont été fonctionnaires titulaires ou en CDI (contrat à durée indéterminée) au moins pendant 10 ans peuvent bénéficier du dispositif.

2 Le cadre réglementaire

Les décrets du 8 novembre 2011, du 20 avril 2022 et du 4 juillet 2024 actent le principe d'une participation financière des employeurs locaux aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Pour cela, deux dispositifs s'offrent à eux pour abonder les contrats des agents :

- Soit les agents souscrivent un contrat faisant l'objet d'une labellisation et référencé sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;
- Soit l'employeur lance une consultation auprès de prestataires pour souscrire un contrat appelé convention de participation, permettant aux agents de bénéficier d'un tarif « mutualisé ». Seuls les agents ayant souscrit un contrat individuel dans le cadre de cette convention peuvent prétendre à une aide financière de leur employeur. Les deux types de contrats permettront la participation employeur.

L'adhésion par les agents (actifs et retraités) n'est pas obligatoire. L'adhésion du conjoint ou du (des) enfants (s) non plus. Une liberté totale des agents est donc de mise. Notons cependant que plus le nombre d'agents est élevé, plus l'équilibre financier du contrat est assuré.

3- La procédure proposée

La procédure de convention de participation répond parfaitement à la stratégie recherchée par la collectivité. Elle permet de mettre en concurrence les prestataires afin d'affiner au mieux les propositions tarifaires, *ce qui n'est pas le cas des contrats labellisés pour lesquels les collectivités doivent accepter les conditions tarifaires proposées par l'assureur.* Elle permet également de *renforcer la solidarité entre l'employeur et les agents mais aussi entre les agents.* Cette dernière notion est essentielle car le cahier des charges qui permet la mise en concurrence édicte clairement sur quoi porte cette solidarité. *Les contrats labellisés que les agents pourraient choisir ou les contrats proposés par le Centre de gestion 12 ne permettront pas cette spécificité « du sur mesure ».*

Conformément aux exclusions et obligations de prise en charge des contrats « solidaire » et « responsable » le régime « frais de santé » prévoit que :

- Les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et aucune information médicale ne pourra être recueillie à cette fin.
- Les garanties respectent les conditions mentionnées à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale.

Toutefois, dans le cadre de la redéfinition du contenu du cahier des charges des contrats « responsable » (article 56 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014), l'organisme assureur devra prévoir, lors de l'application de ce nouveau dispositif, une mise en conformité du contrat ou règlement mutualiste afin d'organiser l'optimisation technique et fiscale du régime « frais de santé ».

Les grilles de cotisation imposées par le cahier des charges sont donc spécifiques à l'employeur. La tarification est simple et différencie les agents adultes actifs, les enfants de moins de 18 ans (26 ans si étudiants) et les retraités (sous conditions). La solidarité exigée par la collectivité se *traduit également par une participation financière équivalente de la collectivité pour les actifs quel que soit l'état de santé (donc l'âge) et la rémunération.*

Monsieur le PRESIDENT explique que la convention sera signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la possibilité d'une reconduction tacite d'un an seulement.

4 La mutualisation par le groupement

Monsieur le président propose au conseil de se regrouper avec Decazeville communauté comme il l'a fait avec le CCAS de Decazeville en 2020 pour lancer la procédure de consultation. Cela implique que le cahier des charges, qui devient le contrat de complémentaire santé une fois adopté, soit le même pour l'ensemble des membres du groupement. Bien évidemment les principes décrits précédemment doivent être partagés et adoptés par l'ensemble des membres.

Pourquoi se regrouper ? : Comme tout contrat d'assurance, le contrat de complémentaire santé doit s'équilibrer au mieux annuellement ou au moins sur la durée du contrat. Cet équilibre est calculé en mettant en opposition comptable les recettes provenant des cotisations de l'employeurs et des agents et les dépenses provenant de la prise en charge par l'assureur des dépenses de santé générés par les besoins de soins des agents. L'objectif d'équilibre est plus facile à atteindre lorsque le nombre d'agents adhérents au dispositif est grand et que la pyramide des âges est homogène. C'est également le cas lorsque la pluridisciplinarité des missions est variée (travail administratif, travail technique, cadres et exécutants...). Le nombre d'agents total de Decazeville + CCAS Decazeville + Decazeville communauté est d'environ de 250 agents, le ratio moyen d'adhésion pouvant atteindre 60%, ce sont donc 150 agents qui pourraient bénéficier du contrat. Chaque membre du groupement signera la même convention. Cependant l'équilibre financier sera apprécié obligatoirement en prenant en compte la globalité des trois collectivités.

Actuellement la cotisation mensuelle des agents de Decazeville et son CCAS est de 55 € soit 660 € par an pour des garanties très intéressantes. Même si ce montant est favorable aux salariés, l'objectif est de le ramener la cotisation à moins de 45 €/mois. Le président indique que le montant moyen pour une bonne mutuelle est de 80 € par mois (à garanties équivalentes à celles proposées par le contrat actuel). Enfin, monsieur le président propose de garder un montant de participation employeur de 30 € par agent et par mois.

Considérant que les collectivités employeurs ont tout intérêt à proposer à leurs agents une couverture complémentaire santé optimale à un coût d'adhésion supportable pour lutter contre l'absentéisme dû à la maladie d'une part (protection sociale) et améliorer leur pouvoir d'achat, d'autre part.

Considérant qu'en se regroupant pour des consultations des assurances, les collectivités optimisent les coûts de fonctionnement pour une meilleure efficacité des politiques publiques.

Mr le président propose :

- **d'acter la mise en œuvre d'une assurance complémentaire santé.**
- **de valider le projet de cahier des charges.**
- **de valider le groupement avec le CCAS de Decazeville et Decazeville communauté.**
- **de fixer la participation de la collectivité à 30 € par agent et par mois selon les conditions définies par le cahier des charges.**
- **d'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation avec la mutuelle choisie par le comité technique et tout autre document relatif à cette affaire.**

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/20 - extrait du registre
Document Unique de Délégation du Directeur**

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la nécessité de clarifier et formaliser les attributions du Directeur de l'établissement au regard de la réglementation et des exigences de qualité, de gestion des risques et de continuité de service ;

Considérant :

- Que le Directeur de l'EHPAD et de la Résidence autonomie Bellevue est le représentant opérationnel de ses établissements, chargé de leur gestion quotidienne ;
- Qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité administrative et la réactivité de l'établissement, de lui déléguer formellement certaines attributions relevant de la compétence du Président du CCAS ;
- Qu'un Document Unique de Délégation de pouvoirs a été rédigé à cette fin, définissant de manière précise les responsabilités transférées au Directeur, ainsi que leurs limites.

Le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver le contenu du Document Unique de Délégation de pouvoirs annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du CCAS à signer ledit document avec le Directeur de l'EHPAD ;
- de déléguer au Directeur de l'EHPAD, dans les conditions prévues dans le document :
 - La gestion du personnel de l'établissement (recrutement, organisation du travail, encadrement, etc.) ;
 - L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans le cadre du budget voté ;
 - La signature des pièces comptables dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
 - La gestion des contrats, conventions, marchés et relations fournisseurs dans les limites fixées ;
 - La responsabilité de la qualité, de la gestion des risques, du respect du DUERP, et du pilotage des instances internes (CVS, etc.) ;

Accusé de réception en préfecture

012-261201024-20250623-202504_20-DE

Reçu le 25/06/2025

- Il précise que cette délégation prend effet à compter de sa signature, pour une durée indéterminée, et restera valable tant que le Directeur est en fonction ;
- Il précise que le Directeur devra rendre compte régulièrement au Président du CCAS et au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délégation.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

 **Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

*Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/11 - extrait du registre
EHPAD : affectation des résultats

Considérant le compte de gestion 2024,

Considérant l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024,

Le montant des résultats de l'exercice 2024 est de – 65 566,43 €

Affectations proposées 2024 :

	N° de compte	Compte	EHPAD 120782552		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		5 573.10 €	5 573.10 €
		Déficit (sans signe "-")	71 139.53 €		71 139.53 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	-49 311.28 €	-75 237.70 €	124 548.98 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		-120 450.81 €	-69 664.60 €	-190 115.41 €
--	---------------------------------	--	----------------------	---------------------	----------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	-117 984.27 €	-69 664.60 €	-187 648.87 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	-2 466.54 €		-2 466.54 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0.00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")				0.00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-120 450.81 €	-69 664.60 €	-190 115.41 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent les affectations résultats 2024 de l'EHPAD Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


 **Marie-Hélène MURAT-GUANCE**

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/09 - extrait du registre
EHPAD : Compte de Gestion 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024, concernant l'EHPAD Bellevue rattaché au CCAS de Decazeville,
Vu les pièces justificatives transmises, notamment le bilan comptable, les états de développement, et l'état de situation financière de l'établissement,

Considérant que le compte de gestion retrace fidèlement les opérations budgétaires de l'exercice 2024 telles que mandatées par l'ordonnateur,

Considérant que ce compte de gestion concorde en tous points avec l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuvent le compte de gestion 2024 de l'EHPAD Bellevue, tel que présenté par le comptable public.

Article 2 : Constatent que les écritures de l'exercice 2024 sont conformes aux opérations budgétaires validées par l'ordonnateur.

Article 3 : Chargent M. le Président de notifier la présente délibération à la Trésorerie et de procéder à son affichage réglementaire

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_09-BF
Reçu le 25/06/2025

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/12 - extrait du registre
EHPAD : Contrat d'apprentissage**

Mr le président propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mr le président propose :

- ↳ de valider le recours au contrat d'apprentissage,
- ↳ de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EHPAD	1	Aide-soignant	12 mois

- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'EHPAD, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,
- ↳ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Centre Communautaire
DECAZEVILLE
(Aveyron)
Action Sociale

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/13 - extrait du registre

EHPAD : DM 1

Vu le mail de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 23 juin 2025 notifiant le montant du forfait global soins pour l'exercice 2025,

Vu le courrier d'Aveyron Habitat nous informant de l'exonération de la provision pour gros entretien pour l'exercice 2025,

Il convient d'apporter les ajustements nécessaires au budget de l'exercice 2025 par la présente décision modificative.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
016-6132	Locations immobilières	- 38 000 €
RECETTES		
017 - 735111	Dotation forfait soins	+ 29 439.97 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1 concernant le budget « EHPAD ».

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 25/06/2025

Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_13-BF

Reçu le 25/06/2025

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 8

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/10 - extrait du registre
EHPAD : ERRD 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-5 et suivants ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif au financement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics médico-sociaux ;

Vu le décret n°2016-1851 du 23 décembre 2016 relatif à la présentation des comptes des établissements publics ;

Vu les documents comptables transmis par le comptable public ;

Vu l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'EHPAD Bellevue pour l'exercice 2024, présenté par le Directeur ;

L'ERRD 2024 a été préparé par la direction de l'établissement en lien avec les services comptables du CCAS, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur,

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	506 250,00 €	508 388,31 €	2 125 897,92 €	2 151 200,64 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 588 164,42 €	1 584 807,76 €	152 499,58 €	163 234,89 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	306 286,78 €	341 344,44 €	52 300,00 €	54 538,55 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 400 701,20 €	2 434 540,51 €	2 330 717,50 €	2 368 974,08 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	0.00 €	0.00 €	69 983,70 €	65 566,43 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 400 701,20 €	2 434 540,51 €	2 400 701,20 €	2 434 540,51 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	0.00 €	0.00 €	69 983,70 €	65 566,43 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 615,99 €	23 929,99 €	0.00 €	0.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0.00 €	0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	25 615,99 €	23 929,99 €	69 983,70 €	65 566,43 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0.00 €	0,00 €	44 367,71 €	41 636,44 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.00 %	0,00 %	1,90%	1,76%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	44 367,71 €	41 636,44 €	0.00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	6 000.00 €	2 250.00 €	6 000.00 €	6 306.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	28 000.00 €	19 576,41 €	25 300.00 €	32 607,95 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	78 367,71 €	63 462,85 €	31 300.00 €	38 913,95 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	0.00 €	47 067,71 €	24 548,90 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	78 367,71 €	63 462,85 €	78 367,71 €	63 462,85 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de l'ERRD 2024 de l'EHPAD Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/18 - extrait du registre
Résidence autonomie : Affectation des résultats définitifs 2023

Monsieur le président propose l'affectation définitive des résultats 2023 :

Le Conseil départemental dans son rapport de tarification du 24 avril 2025 propose :

Le montant des résultats de l'exercice 2023 est de 5 888,66 €

Compte	Hébergement	Dépendance
10 682 Investissement	+ 2 000,00 €	
10 685 Excédent affectés à la couverture BFR	+ 3 694,52 €	
10686 Réserve de compensation	+ 10 000,00 €	- 9 805,87 €
Total	15 694,52 €	- 9 805,87 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent les affectations résultats définitives 2023 de la résidence autonomie Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE



Affiché le 25/06/2025

Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_18-BF
Reçu le 25/06/2025

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/19 - extrait du registre
Résidence Autonomie : Tarif « Emetteur Portail »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la nécessité d'organiser l'accès sécurisé à la résidence autonomie Bellevue,

Vu les besoins exprimés par les résidents en matière de mobilité et de sécurité,

Considérant l'installation d'un système de portail automatisé nécessitant l'usage d'un émetteur individuel (badge, télécommande),

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la délivrance, le renouvellement, le remplacement ou la non-restitution de ces émetteurs,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

- d'appliquer les tarifs suivants pour les émetteurs d'accès :
 - Premier émetteur remis à chaque résident disposant d'un véhicule : gratuit ;
 - Remplacement en cas de perte, vol ou dégradation : 40 € ;
 - Non-restitution de l'émetteur au départ du résident : 40 € facturés automatiquement ;
- d'intégrer le montant correspondant à ces prestations sur la facture mensuelle du résident ;
- de mettre en application ces tarifs à compter du 1er juillet 2025, la facturation des résidents étant réalisée à terme échu.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent la présente délibération.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_19-DE
Reçu le 25/06/2025

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/01 - extrait du registre
Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Suite au décès de Mme Bousquet Anne-Marie en date du 2 mai 2025, le Conseil d'Administration du CCAS doit obligatoirement remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égal, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

Mme Bousquet Anne-Marie était désignée en tant que membre qualifiée par le Maire.

Mme BOS Lisette a été nommée par le président du CCAS afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Bousquet Anne-Marie.

Mme BOS Lisette est nommée en tant que personne qualifiée.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **prennent acte du décès de Mme Bousquet Anne-Marie et de son remplacement par Mme Bos Lisette en date du 24 juin 2025.**

➤ **prennent acte de l'arrêté individuel de nomination de Mme Bos Lisette, administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Bousquet Anne-Marie, décédée.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/04 - extrait du registre

SAAD : DM n° 1

Afin de pouvoir passer toutes les écritures d'amortissements 2025 du budget Aides à Domicile, il convient de modifier les crédits du comptes 6811 – Dotations aux amortissements. En effet, lors de l'élaboration du budget 2025, il n'a pas été tenu compte du dernier achat effectué en investissement, en décembre 2024 et qui devait être amorti à partir de 2025.

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
016 – 6811	Dotations aux amortissements	300,00 €
RECETTES		
018 - 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel non médical	300,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 – 2181	Agencements et aménagements divers	300,00 €
RECETTES		
28 – 28183	Dotations aux amortissements – matériel de bureau et informatique	300,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM 1 du SAAD du CCAS.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond
Lafayette de réception en préfecture) l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

012-261201024-20250623-202504_04-BF
Reçu le 25/06/2025

.....
Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/07 - extrait du registre
SSIAD : Affectation des résultats 2024

Vu les articles L2121-31, L2311-5, R2311-11 du CGCT,

Le compte administratif du SSIAD fait ressortir :

- ⇒ Un déficit de - 19 220,68 € en fonctionnement
- ⇒ Un excédent d'investissement de + 55,04 € avec un résultat reporté de 40 719,98 € donc 40 775,02 € à affecter.

M. Le président propose l'affectation suivante :

- ⇒ Fonctionnement : - 19 220,68 € à affecter en réserve de « compensation des déficits » compte 10686
- ⇒ Investissement : 40 775,02 € à affecter en recettes au compte 001 du budget 2025 (dans l'attente de la décision d'affectation de l'ARS).

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent les affectations résultats provisoires 2024 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_07-BF
Reçu le 25/06/2025

.....
Date convocation 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 16

Présents : 9

Votants : 8

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/06 - extrait du registre
SSIAD : Compte Administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte administratif du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2024, présenté par la Directrice de l'établissement,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement à l'article L. 2311-1, le présent compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 pour la résidence autonomie Bellevue rattaché au CCAS de Decazeville.

Il est présenté au Conseil d'Administration en vue de son approbation, après vérification de sa concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 font apparaître les éléments suivants :

1. Section de fonctionnement

Libellé	Prévu au BP (après DM)	Réalisé 2024
Recettes de fonctionnement	427 842,12 €	381 908,88 €
Dépenses de fonctionnement	427 842,12 €	401 129,56 €
Résultat de fonctionnement		-19 220,68 €

2. Section d'investissement

Libellé	Prévu au BP (après DM)	Réalisé 2024
Recettes d'investissement	42 719,98 €	1965,44 €
Dépenses d'investissement	42 719,98 €	1910,40 €
Résultat d'investissement		55,04 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 :

Approuvent le compte administratif du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2024, tel que présenté.

Article 2 :

Constatent les résultats comptables suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 19 220,68 €
- Résultat d'investissement : 55,04 €
- Résultat global de clôture : - 19 165,64 €

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

.....
Date convocation 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

**Délibération n°2025/04/05 - extrait du registre
SSIAD : Compte de Gestion 2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024, concernant le SSIAD rattaché au CCAS de Decazeville,
Vu les pièces justificatives transmises, notamment le bilan comptable, les états de développement, et l'état de situation financière de l'établissement,

Considérant que le compte de gestion retrace fidèlement les opérations budgétaires de l'exercice 2024 telles que mandatées par l'ordonnateur,

Considérant que ce compte de gestion concorde en tous points avec l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuvent le compte de gestion 2024 du SSIAD, tel que présenté par le comptable public.

Article 2 : Constatent que les écritures de l'exercice 2024 sont conformes aux opérations budgétaires validées par l'ordonnateur.

Article 3 : Chargent M. le Président de notifier la présente délibération à la Trésorerie et de procéder à son affichage réglementaire.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/08 - extrait du registre

SSIAD : Renouvellement du contrat de location longue durée de 2 véhicules pour le SSIAD

Mme Costes-Chambaud informe les membres du Conseil d'Administration que le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du CCAS de Decazeville utilise actuellement trois véhicules en location longue durée, indispensables à la bonne exécution des missions du service.

Les contrats de location de ces véhicules arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement. La livraison des nouveaux véhicules est envisagée pour le **1er septembre 2025**.

Vu la proposition de la société DIAC Location « Renault » relative à la location et à la maintenance de véhicules de modèle **Dacia e-spring**,

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuvent** la signature du contrat de location avec la société **DIAC Location**, portant sur **deux véhicules DACIA e-spring**, pour une durée de **48 mois**, avec un **kilométrage maximal de 45 000 km par véhicule**.
- **Prennent acte** que le **coût mensuel TTC** de cette location pour deux véhicules est de **526,50 €** (soit **263,25 € TTC par véhicule**).
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025**.
- **Autorisent le Président ou à la Vice-Présidente du CCAS de signer ledit contrat avec la société DIAC Location**.

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_08-CC
Reçu le 25/06/2025

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 8

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/15 - extrait du registre

Résidence Autonomie : Compte administratif 2024

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement à l'article L. 2311-1, le présent compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 pour la résidence autonomie Bellevue rattaché au CCAS de Decazeville.

Il est présenté au Conseil d'Administration en vue de son approbation, après vérification de sa concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public.

1. Section de fonctionnement

Libellé	Prévu au BP (après DM)	Réalisé 2024	Hébergement	Dépendance
Recettes de fonctionnement	581 469,09 €	541 898,71 €	506 664,13 €	35 233,58 €
Dépenses de fonctionnement	546 469,09 €	553 475,45 €	514 117,95 €	38 357,50 €
Résultat de fonctionnement		-11 576,74 €	- 7452,82 €	-4 123,92 €

2. Section d'investissement

Libellé	Prévu au BP (après DM)	Réalisé 2024
Recettes d'investissement	45 838, 28 €	7 675,00 €
Dépenses d'investissement	45 838, 28 €	14 460,08 €
Résultat d'investissement		-6 785,08 €

4. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice sera affecté conformément aux dispositions du CGCT et à l'état des restes à réaliser. Une délibération spécifique sera proposée pour cette affectation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 :

Approuvent le compte administratif de la résidence autonomie pour l'exercice 2024, tel que présenté.

Article 2 :

Constatent les résultats comptables suivants :

- Résultat de fonctionnement 2025 : - 11 576,74 €
- Résultat d'investissement 2025 : - 6 785,08 €
- **Résultat global de clôture : -18 361,82 €**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
TURAT-GUIANCE**

Affiché le 25/06/2025

Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 12/06/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 16
Présents : 9
Votants : 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mme la vice-présidence, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty - Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre,

Excusée : Besse Régine

Absents : Valérie Lapaz, Christine Couderc, Jacqueline Querbes, Christian Calmette, Rolande Firminhac, Françoise Mazars.

Délibération n°2025/04/14 - extrait du registre
Résidence autonomie : Compte de Gestion 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024, concernant la résidence autonomie Bellevue rattaché au CCAS de Decazeville,
Vu les pièces justificatives transmises, notamment le bilan comptable, les états de développement, et l'état de situation financière de l'établissement,

Considérant que le compte de gestion retrace fidèlement les opérations budgétaires de l'exercice 2024 telles que mandatées par l'ordonnateur,

Considérant que ce compte de gestion concorde en tous points avec l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuvent le compte de gestion 2024 de la résidence autonomie Bellevue, tel que présenté par le comptable public.

Article 2 : Constatent que les écritures de l'exercice 2024 sont conformes aux opérations budgétaires validées par l'ordonnateur.

Article 3 : Chargent M. le Président de notifier la présente délibération à la Trésorerie et de procéder à son affichage réglementaire

Affiché le 25/06/2025
Transmis à la sous-préfecture le 25/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20250623-202504_14-BF
Reçu le 25/06/2025